

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURDEAU

SEANCE DU 1^{er} Avril 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Suffrages exprimés : 13

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle Polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOUR, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Excusés : Chantal RYON qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET
Frédéric DUQUESNEL, Marc BARRILLON

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN

Date de convocation
25/03/2021

Adoption du compte-rendu de la séance du 22 février 2021

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 22 février 2021

ORDRE DU JOUR

1. DELIBERATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti)

Précise :

- que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023)
- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti
- que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (24.53%) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)
- que ce nouveau taux formé ($35.56 = \text{taux commune 2020} + 11,03$) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

- que le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues
- qu'ainsi, des communes pourront être sur-compensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu)
- qu'un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdue tout en plafonnant les effets financiers à 10 000€ pour les communes sur-compensées (écrêtement au-delà de 10 000€)
- que pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département
- que ce mécanisme est neutre pour les contribuables,
- qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter

Pour tenir compte de la réforme précitée et suivant les orientations émises lors du vote du Compte Administratif 2020 le 22 février 2021, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de fixer les taux 2021 sur les taxes communales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : **35.56 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **79.39%**

2. VOTE BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif M14 2021 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses **471 018.00 €**
- Recettes **471 018.00 €**

Investissement :

- Dépenses **360 000.00 €**
- Recettes **360 000.00 €**

VOTE à l'unanimité des présents

3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste : Cantine

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la Commune de Bourdeau compte du 01 mars 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 01 mars 2021 au 09 avril 2021 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE DEPLACEMENT ET LE REMPLACEMENT DE 4 BORNES A INCENDIE

Le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention est à déposer auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR (dotation aux équipements des Territoires ruraux) concernant le déplacement et le remplacement de 4 bornes à incendie.

- Suite à l'amélioration du dimensionnement du réseau d'alimentation des poteaux d'incendie, dans le centre bourg, nous remplaçons un poteau d'incendie situé près du "vieux" cimetière, en bordure de la route du port,
- Un deuxième est également déplacé (car positionné en bordure de route départementale) et remplacé
- Un troisième poteau situé sur une parcelle privée "chemin des grandes eaux" sera également remplacé et déplacé en limite du domaine public

Ces trois poteaux datant d'une vingtaine d'années, il est raisonnable de programmer leurs renouvellements.

- Un quatrième poteau est programmé en fonction de l'état des autres poteaux existants, et qui sont du même âge que les trois autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 10 300.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement assuré par des fonds propres et subvention
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2021 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.



6. SOUTIEN A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Depuis fin 2019, Grand Lac a mis en place des aides à l'achat de VAE pour en développer l'utilisation.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacement alternatifs à la voiture, d'attribuer une aide communale aux administrés.

Une procédure administrative simplifiée définie par convention avec la communauté d'agglomération Grand Lac facilitera les démarches des usagers, la commune devant respecter les critères communs de la convention unique passée avec Grand Lac.

La commune de Bourdeau remboursera Grand Lac sur la base des justificatifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément aux modalités prévues dans la convention.

Un budget de 500.00 € au total, pour 10 bons de 50.00 €, viendra compléter l'aide à l'achat VAE de Grand Lac sous convention avec Grand Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'attribuer aux administrés une aide de 50.00 € pour un budget total de 500.00 €
- **APPROUVE** la convention avec Grand Lac liée au dispositif d'attribution de l'aide à l'achat de VAE
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette dite convention

7. QUESTIONS DIVERSES

1. Mise en place d'une commission pour travailler et avancer sur les évolutions de notre centre bourg.
Les participants sont : JM DRIVET, C. VINCENT, PM GAURY, M BEGET & M ARDOUVIN
2. Point COVID :
 - a. Tenant compte des nouvelles dispositions à compter de ce mardi 6 avril, la garde des enfants des soignants sera traitée ainsi que toutes autres dispositions vues avec la directrice ;
 - b. Mise en place d'un centre de vaccination au Bourget du Lac à compter du 19 avril. Une réunion de mise en place aura lieu ces prochains jours. Les informations suivront ;
3. Satisfaction globale ILLIWAP, 133 personnes ont téléchargé l'application pour un nombre d'habitation de 333 sur notre commune
4. Confirmation des horaires d'extinction de notre éclairage public entre 23 heures & 5 heures 30. A ce jour 2 transformateurs sur nos 6 sections ne sont pas encore équipés.
5. Demande de stationnement du camion Pizza, ex-Fréro de Bourdeau, géré aujourd'hui par M MARCHAND, sur notre commune. Ce nouveau propriétaire sera reçu par M BEGET & M ARDOUVIN. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette installation. Notre commerçant, JB épicerie, sera informé.
6. Information de C GODINOT sur la réunion du BOURGET pour la mise en place de la zone piétonne (fermée à tous les véhicules moteurs, (moto/voiture) de 10 heures à 18 heures les 5 dimanches du 18 juillet au 15 août 2021).
 - a. Toute la gestion serait confiée à la commune du Bourget. Les routes de notre commune,
 - i. Intersection de la Route du Lac devant l'épicerie sera fermée, gérée par des ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) du Bourget



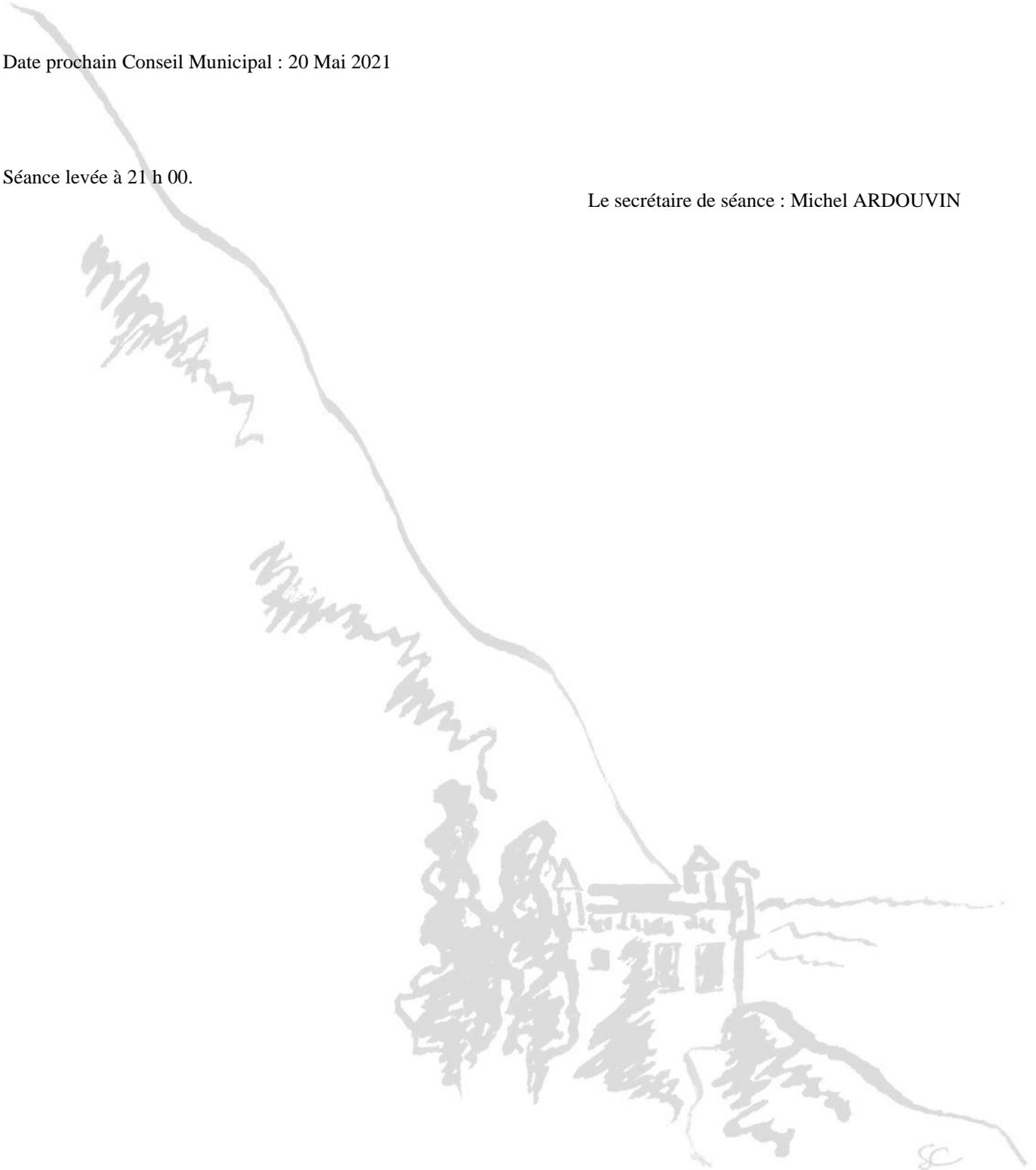
- ii. Des barrières d'interdiction d'accès seront mises en place aux intersections de la route des vignes, de la route du Gerle et de l'impasse du bois des amours. La gestion de ces barrières devra être assurée.
- iii. Nous, élus, devrions probablement être disponibles pour accompagner cette démarche et présence sur notre commune

Ainsi délibéré à l'unanimité

Date prochain Conseil Municipal : 20 Mai 2021

Séance levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN



Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr